

QUE la compagnie Consumers Gas Utilities Ltd. soit autorisée à céder les actions qu'elle détient dans Gazifère Inc. à Enbridge Energy Distribution Inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39568

Gouvernement du Québec

### **Décret 1357-2002, 20 novembre 2002**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, de ces onze membres, deux sont nommés après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs et deux sont nommés parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration autre que le président est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour le reste du mandat du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, les membres du conseil d'administration sont indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux séances du conseil d'administration et, sauf dans le cas du président et des fonctionnaires du gouvernement ou de l'un de ses organismes, reçoivent une allocation de présence fixée suivant le décret numéro 869-2000 du 28 juin 2000 ;

ATTENDU QUE les Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux prévues au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications sont applicables aux membres du conseil d'administration de la Régie ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1178-2001 du 3 octobre 2001, monsieur Bernard Bonin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie pour un mandat prenant fin le 2 octobre 2004, qu'il a remis sa démission et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1178-2001 du 3 octobre 2001, monsieur Jean-Claude Deschênes a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie, après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs, pour un mandat prenant fin le 2 octobre 2004 et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie, cette fois parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de monsieur Jean-Claude Deschênes, après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soit nommées membres du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, pour un mandat prenant fin le 2 octobre 2004 :

— après consultation des groupes socioéconomiques les plus représentatifs :

— madame Johanne Goulet, première vice-présidente à l'investissement et à la retraite, SSQ Groupe financier, en remplacement de monsieur Jean-Claude Deschênes ;

— comme bénéficiaire des prestations versées par la Régie :

— monsieur Jean-Claude Deschênes, retraité, pour un nouveau mandat, en remplacement de monsieur Bernard Bonin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39569